LOGO

Organisation du monde du travail (OrTra)

Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de la nouvelle orfo] sur la formation professionnelle initiale de

Monteuse de réseaux de tuyauterie / Monteur de réseaux de tuyauterie avec certificat fédéral de capacité (CFC)

du [date d'élaboration et de signature du plan de formation par l'OrTra].

N° de la profession 52506

Table des matières

1. Introduction 4
2. Bases de la pédagogie professionnelle 4
2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles 4
2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle 5
2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom) 6
2.4 Collaboration entre les lieux de formation 6
3. Profil de qualification 8
3.1 Profil de la profession 8
3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles 10
3.3 Niveau d'exigences de la profession 10
4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation 11
4.1 Domaine de compétences opérationnelles a 11
4.2 Domaine de compétences opérationnelles b 17
4.3 Domaine de compétences opérationnelles c 26
Annexe 1 : Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité 39
Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé 40
Annexe 3 : Glossaire 45

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIE	Cours interentreprises
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle \| orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
EP	École professionnelle
EPI	Équipement de protection individuelle
EPIAC	Équipement de protection individuelle antichute
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
OFSP	Office fédéral de la santé publique
Orfo	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance de formation)
Ortra	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
OTConst	Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction
RETS	Réseaux thermiques Suisse
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
SVGW	Association pour l'eau, le gaz et la chaleur
SWKI	Société suisse des ingénieurs en technique du bâtiment

1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité[1] de la formation professionnelle initiale de monteuse / monteur de réseaux de tuyauterie sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Parallèlement, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

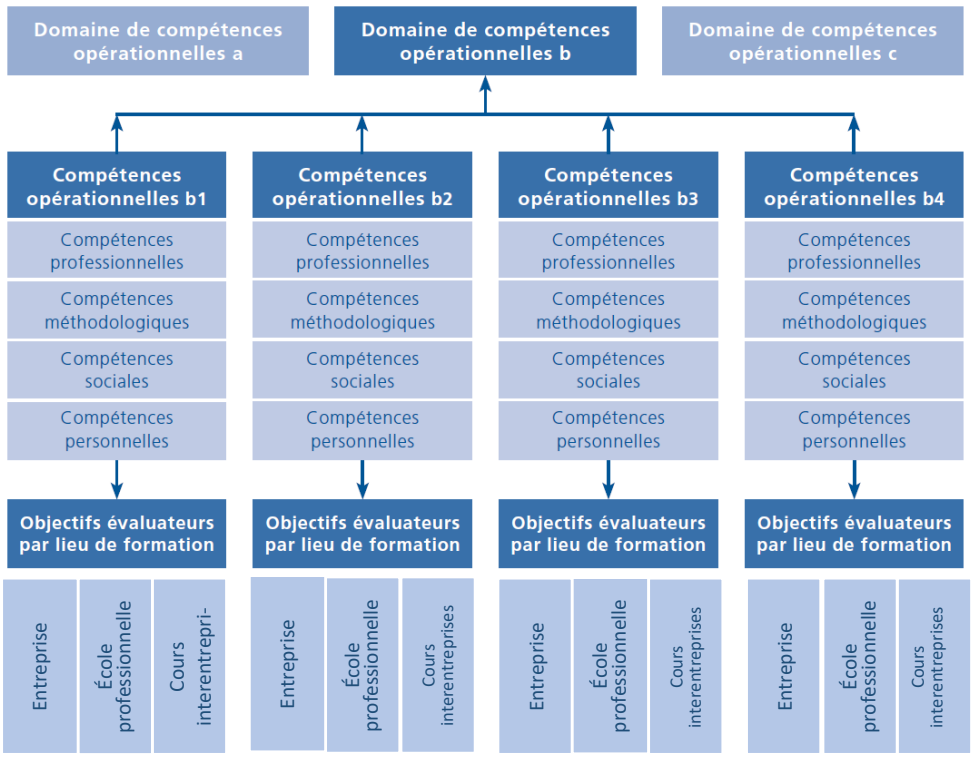
2. Bases de la pédagogie professionnelle

2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale de monteuse / monteur de réseaux de tuyauterie CFC. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation :



[1] voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. 23 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance de formation ; orfo) de monteuse de réseaux de tuyauterie CFC / monteur de réseaux de tuyauterie CFC.

La profession de monteuse / monteur de réseaux de tuyauterie CFC comprend **trois domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple : construction de réseaux de tuyauterie

Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine de compétences opérationnelles b « Construction de réseaux de tuyauterie » regroupe ainsi cinq compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes ; elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions : les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (cf. chap. 2.4).

2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

Compétence opérationnelle

Compétences professionnelles Les personnes en formation maîtrisent des situations professionnelles courantes de manière ciblée, adéquate et autonome et sont capables d'en évaluer le résultat.	Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC utilisent les termes techniques, les outils de travail et les matériaux de manière appropriée et appliquent les normes (de qualité), les méthodes et les procédures qui conviennent. Concrètement, ils sont capables d'exécuter seuls des tâches propres à leur domaine professionnel et de réagir de façon adéquate aux exigences inhérentes à la profession.
Compétences méthodologiques Les personnes en formation planifient l'exécution de tâches et d'activités professionnelles et privilégient une manière de procéder ciblée, structurée et efficace.	Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC organisent leur travail avec soin et dans le souci de la qualité. Ils tiennent compte des aspects économiques et écologiques et appliquent les techniques de travail, de même que les stratégies d'apprentissage, d'information et de communication inhérentes à la profession en fonction des objectifs fixés. Ils ont par ailleurs un mode de pensée et d'action systémique et axé sur les processus.
Compétences sociales Les personnes en formation abordent de manière réfléchie et constructive leurs relations sociales et la communication que ces dernières impliquent dans le contexte professionnel.	Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC abordent leurs relations avec leur supérieur hiérarchique, leurs collègues et les clients de manière réfléchie, et ont une attitude constructive face aux défis liés aux contextes de communication et aux situations conflictuelles. Ils travaillent dans ou avec des groupes et appliquent les règles garantissant un travail en équipe fructueux.
Compétences personnelles Les personnes en formation mettent leur personnalité et leurs comportements au service de leur activité professionnelle.	Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC analysent leurs approches et leurs actions de manière responsable. Ils s'adaptent aux changements, tirent d'utiles enseignements de leurs limites face au stress et agissent dans une optique de développement personnel. Ils se distinguent par leur motivation, leur comportement au travail exemplaire et leur volonté de se former tout au long de la vie.

2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité : C1 à C6). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit :

Niveau	Opération	Description
C1	**Savoir**	Le niveau C1 n'est pas utilisé dans le présent plan de formation.
C2	**Comprendre**	Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots. Exemple école professionnelle : a2.5 Ils expliquent les indications du fabricant ainsi que la gestion appropriée et efficace des déchets, de la consommation d'énergie et des émissions polluantes lors de l'utilisation de matériaux et d'outils de travail. (C2)
C3	**Appliquer**	Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC mettent en pratique les technologies / aptitudes acquises dans des situations différentes. Exemple entreprise : b3.5 Ils posent en équipe les conduites et les robinetteries conformément à l'ordre de travail, dans les délais, en toute sécurité et conformément aux directives techniques. (C3)
C4	**Analyser**	Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC analysent une situation complexe : ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles. Exemple entreprise : b4.4 Ils déduisent des mesures appropriées des résultats de mesure et de contrôle en cas d'écarts par rapport aux prescriptions. (C4)
C5	**Synthétiser**	Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC combinent les différents éléments d'une situation et les assemblent en un tout. Exemple : c4.1 Ils analysent la situation à l'aide du plan directeur disponible et d'autres informations (p. ex. du système numérique de contrôle-commande SNCC) au bureau. (C5)
C6	**Évaluer**	Le niveau C6 n'est pas utilisé dans le présent plan de formation.

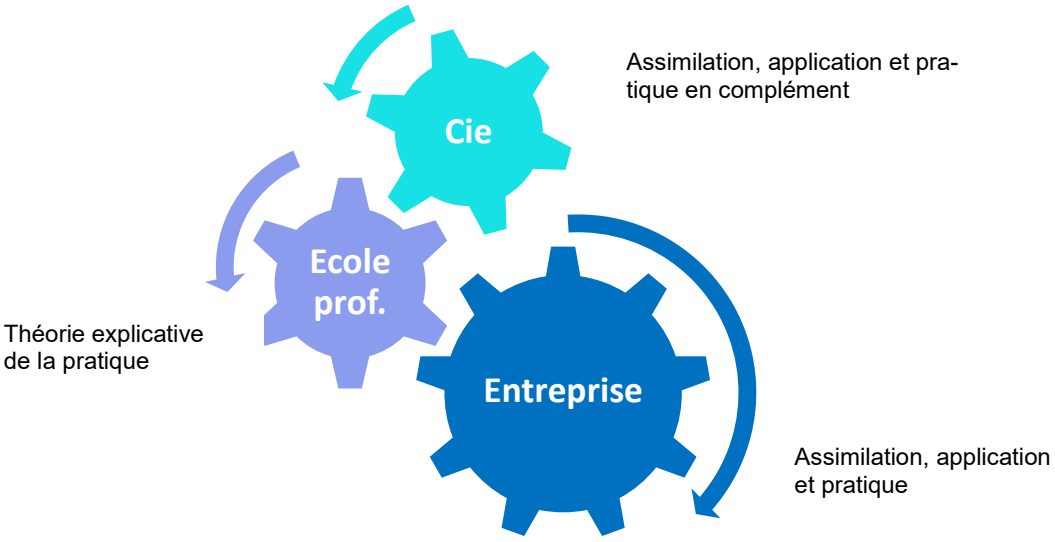
2.4 Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit :

- Entreprise formatrice : dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- École professionnelle : elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- Cours interentreprises : ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit :



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

3. Profil de qualification

Le profil de qualification décrit le profil de la profession ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

3.1 Profil de la profession

Domaine d'activité

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC construisent, exploitent et entretiennent des réseaux servant à l'approvisionnement de gaz ou d'eau potable ou de réseau thermique. Ils veillent à ce que l'infrastructure des réseaux d'une zone d'approvisionnement soit performante et durable. Ils sont employés généralement soit par des entreprises de distribution municipales ou régionales, soit par des entreprises de construction de réseaux de tuyauterie. Ils travaillent aussi bien en atelier que sur des chantiers de construction des tranchées, généralement au sein d'une petite équipe de montage ou sous la direction d'un monteur chef de chantier ou chef de projet. Ils sont en contact régulier avec des spécialistes de la construction de voies de communication et de la technique du bâtiment.

Principales compétences opérationnelles

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC effectuent des travaux sur les réseaux d'approvisionnement en eau potable ou en gaz ou en réseau thermique. Leur activité commence par la préparation des travaux sur les réseaux de tuyauterie. Ils planifient l'intervention, organisent les travaux nécessaires sur le chantier et contrôlent les tronçons de conduite afin de vérifier la faisabilité de l'intervention spécifique au fluide prévue sur le réseau de tuyauterie.

L'une de leurs principales tâches consiste à construire des réseaux d'approvisionnement en eau potable, en gaz ou en réseau thermique. Pour ce faire, ils fabriquent les éléments de conduites nécessaires, installent des conduites d'approvisionnement et les posent jusqu'au point de raccordement dans le bâtiment. Les interventions exécutées sur les réseaux de tuyauterie sont soigneusement contrôlées, documentées et font l'objet d'un rapport.

Dans le domaine de l'entretien, les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC contrôlent le bon fonctionnement des réseaux de tuyauterie et des installations et les mettent en service ou hors service. Ils installent des compteurs d'eau potable ou d'énergie, effectuent des mesures sur les conduites d'approvisionnement et les vérifient. En cas de dysfonctionnement des réseaux d'approvisionnement, ils sont également en mesure de réparer les pannes, garantissant ainsi le bon fonctionnement des réseaux.

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC avec domaine spécifique « eau potable » construisent, exploitent et entretiennent les conduites d'eau potable. Ils garantissent un approvisionnement sûr et fiable de la population en eau potable en quantité suffisante et d'une qualité irréprochable.

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC avec domaine spécifique « gaz » construisent, exploitent et entretiennent les conduites de gaz. Ils assurent un approvisionnement sûr et fiable des ménages et des entreprises en gaz, tout en veillant au respect de toutes les normes de sécurité.

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC avec domaine spécifique « réseau thermique » construisent, exploitent et entretiennent les conduites pour les réseaux de chaleur et de froid. Ils assurent un approvisionnement stable et efficace des ménages et des entreprises en chauffage et refroidissement à distance.

Exercice de la profession

L'exercice de la profession monteuse / monteur de réseaux de tuyauterie CFC requiert un degré élevé de sens du devoir et de bonnes compétences de travail en équipe. Les professionnels travaillent souvent de manière autonome, notamment lors de la préparation et de l'exécution des interventions sur place en équipe. Ils doivent être en mesure de planifier efficacement leur intervention, d'organiser le matériel et les outils nécessaires et de gérer les processus de travail.

La flexibilité est primordiale, car les perturbations imprévues ou les situations d'urgence au sein des réseaux d'approvisionnement nécessitent une action ciblée et rapide. Dans ce contexte, il est essentiel que les professionnels soient en mesure de prendre des décisions adaptées à la situation.

Le travail se déroule dans des environnements changeants, essentiellement à l'extérieur, et peut comporter des défis liés aux conditions météorologiques. De plus, des normes de sécurité élevées doivent être respectées afin de protéger les personnes et les infrastructures.

Les tâches exigent un travail technique précis dans des conditions difficiles et un respect strict des prescriptions relatives à l'exploitation sûre et efficiente des installations, notamment en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement, d'hygiène et d'efficience dans l'utilisation des ressources. Malgré les normes imposées, la résolution des problèmes exige de la créativité et une capacité d'innovation afin de trouver des solutions durables et tournées vers l'avenir.

Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC sont des professionnels essentiels pour la société, car ils garantissent un approvisionnement fiable en eau potable, gaz, chaleur et froid. Sur le plan économique, ils contribuent à la stabilité de l'infrastructure, indispensable à de nombreuses entreprises et industries. Ils agissent dans le respect de l'environnement, utilisent les matériaux de manière à préserver les ressources et encouragent le passage aux énergies renouvelables, par exemple en construisant des réseaux de chauffage à distance. Ils veillent à la qualité de l'eau potable en entretenant régulièrement les réseaux d'approvisionnement et assurent ainsi la protection de la santé publique et le maintien de notre niveau de vie.

Culture générale

L'enseignement de la culture générale inclut des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de s'orienter sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles →				
a	Préparation de travaux sur des réseaux de tuyauterie	a1 : Préparer l'intervention sur des réseaux de tuyauterie	a2 : Organiser l'intervention sur des réseaux de tuyauterie sur le chantier	a3 : Contrôler la faisabilité de l'intervention sur une section de conduite sur un chantier		
b	Construction de réseaux de tuyauterie	b1 : Préfabriquer des éléments de conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique	b2 : Installer des conduites d'approvisionnement provisoire en eau potable, en gaz ou en réseau thermique	b3 : Poser et monter des conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique	b4 : Contrôler l'intervention exécutée sur les réseaux de tuyauterie	b5 : Documenter l'intervention exécutée sur les réseaux de tuyauterie et établir un rapport de travail
c	Entretien de réseaux de tuyauterie	c1 : Mettre en service des conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique	c2 : Mettre temporairement ou définitivement hors service des conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique	c3 : Contrôler le bon fonctionnement des conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique et des installations	c4 : Réparer les dysfonctionnements sur les réseaux d'eau potable, de gaz ou thermique	c5 : Installer et démonter des compteurs d'eau potable ou d'énergie

3.3 Niveau d'exigences de la profession

Toutes les personnes en formation doivent obligatoirement acquérir les compétences opérationnelles dans les domaines de compétences opérationnelles. L'acquisition de compétences opérationnelles dans l'entreprise formatrice et dans les cours interentreprises s'effectue en fonction des domaines spécifiques, conformément aux objectifs évaluateurs fixés ci-après.

Le niveau d'exigences de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS *412.101.241*).

4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité (répertoriés dans l'annexe) viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

4.1 Domaine de compétences opérationnelles a

Domaine de compétences opérationnelles a : Préparation de travaux sur des réseaux de tuyauterie

Compétence opérationnelle a1 : Préparer l'intervention sur des réseaux de tuyauterie

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC reçoivent en général des ordres de travail de leurs supérieurs ou de leurs chefs de groupe. Ils discutent avec eux des détails organisationnels et techniques ainsi que des mesures relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé et de l'environnement en lien avec l'exécution des mandats. Ensuite, ils préparent soigneusement leurs interventions conformément aux directives et aux exigences. Ils étudient les plans de l'ensemble de tous les réseaux tiers et organisent les moyens de travail et de transport ainsi que les matériaux nécessaires. Ils commandent le matériel manquant. Ils choisissent les outils de travail adaptés aux différents types de conduites, comme les tubes en acier ou en plastique. Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC respectent toujours les directives et les prescriptions.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	Objectifs évaluateurs entreprise gaz	Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs CIE eau potable	Objectifs évaluateurs CIE gaz	Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique
a1.1 Ils discutent des détails d'exécution des ordres de travail qui leur ont été confiés avec leurs supérieurs ou chefs de groupe. (C3)			a1.1 Ils évaluent la faisabilité des documents relatifs à l'ordre de travail (p. ex. plans de tous les médias, listes de matériel, listes d'outils) en tenant compte de la sécurité au travail, de l'exhaustivité, des aspects environnementaux ainsi que d'un traitement approprié. (C4)			

<table>
<tr><td colspan="3">a1.2 Ils analysent la documentation relative à l'ordre de travail, composée, entre autres, de plans et de listes de matériel, d'outils et de moyens de transport spécifiques au fluide, du point de vue de son intégralité et de sa faisabilité technique ainsi que de la sécurité au travail et de la protection de la santé et de l'environnement. (C4)</td><td>a1.2 Ils évaluent les dangers de situations de travail typiques au regard des mesures de protection appropriées et des règles reconnues (p. ex. normes, SIA, OTConst, SVGW). (C4)
a1.3 Ils expliquent les impacts écologiques des travaux typiques sur les réseaux de tuyauterie et les mesures fondamentales de protection de l'environnement. (C2)</td><td>a1.2 Ils analysent la documentation relative à l'ordre de travail, composée, entre autres, de plans et de listes de matériel ainsi que d'outils spécifiques au fluide, du point de vue de son intégralité et de sa faisabilité technique ainsi que de la sécurité au travail et de la protection de la santé et de l'environnement. (C4)</td></tr>
<tr><td>a1.4 Ils organisent le matériel nécessaire, les moyens de travail et de transport à l'aide des plans, des normes et des directives. (C3)</td><td>a1.4 Ils organisent le matériel nécessaire, les moyens de travail et de transport à l'aide des plans, des normes et des directives. (C3)</td><td>a1.4 Ils organisent le matériel nécessaire, les moyens de travail et de transport à l'aide des plans, des normes et des directives. (C3)</td><td>a1.4 Ils classent les matériaux, les outils, les véhicules et les appareils selon l'emploi prévu. (C3)
a1.5 Ils évaluent les matériaux en termes de respect de l'environnement et de durabilité. (C4)</td><td>a1.4 Ils préparent le matériel nécessaire et les moyens de travail à l'aide de la documentation relative à l'ordre de travail. (C3)</td></tr>
<tr><td colspan="3">a1.6 Ils commandent le matériel et les moyens de travail et de transport manquants en fonction des besoins. (C3)</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">a1.7 Ils élaborent un plan de travail incluant la planification des ressources (personnel, coûts, temps) pour les tâches qui leur sont confiées. (C3)</td><td>a1.7 Ils élaborent un plan de travail simple en tenant compte des ressources nécessaires et des délais. (C3)</td><td>a1.7 Ils élaborent un plan de travail incluant le temps nécessaire à la réalisation des tâches qui leur sont confiées. (C3)</td></tr>
</table>

a1.8 Ils communiquent de manière respectueuse et orientée vers la recherche de solutions dans les situations professionnelles. (C3)	a1.8 Ils communiquent de manière respectueuse, constructive, orientée vers la recherche de solutions et adaptée à leur interlocuteur. (C3)	

Compétence opérationnelle a2 : Organiser l'intervention sur des réseaux de tuyauterie sur le chantier

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC organisent le travail sur le chantier afin de créer les conditions nécessaires à un déroulement sûr et efficace.

Ils vérifient que le chantier est sûr, aménagent le lieu de stockage et de déchargement et protègent le matériel contre le roulement, les impuretés et les influences extérieures. Parallèlement, ils contrôlent l'intégralité et la qualité du matériel commandé, comme les tuyaux, les robinets et les raccords, à l'aide des bons de livraison et des plans.

Ils veillent à ce que les outils et accessoires nécessaires soient disponibles en fonction des matériaux des tuyaux et des exigences. Ils adaptent, le cas échéant, le tracé des conduites et les mesures de sécurité en conséquence. Pour les réseaux de gaz, d'eau potable et thermiques, ils tiennent compte des exigences de sécurité spécifiques et appliquent le principe STOP. Sur place, ils effectuent un état des lieux et une analyse de la situation et vérifient que le chantier respecte les consignes de sécurité au travail. Ce faisant, ils respectent les directives et les prescriptions en vigueur.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	**Objectifs évaluateurs entreprise gaz**	**Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique**	**Objectifs évaluateurs école professionnelle**	**Objectifs évaluateurs CIE eau potable**	**Objectifs évaluateurs CIE gaz**	**Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique**
a2.1 Ils analysent le chantier conformément à l'OTConst. (C4)			a2.1 Ils expliquent les prescriptions légales relatives à la sécurisation des chantiers, à la signalisation et à la réglementation de l'accès. (C2)			
a2.2 Ils comparent la documentation relative à l'ordre de travail avec la situation sur place. (C3)			a2.2 Ils transposent la documentation relative à l'ordre de travail en mandats de travail. (C3)			

a2.3 Ils mettent en place un entrepôt de matériel sûr et parfaitement hygiénique pour les travaux sur les réseaux d'eau potable. (C3)	a2.3 Ils mettent en place un entrepôt de matériel pour les travaux sur les réseaux de gaz. (C3)	a2.3 Ils mettent en place un entrepôt de matériel pour les travaux sur les réseaux thermiques. (C3)		
a2.4 Ils organisent l'entrepôt de matériel en tenant compte de l'ordre systématique des stocks, de la documentation des entrées et sorties et de l'utilisation efficace de l'espace. (C3)				
a2.5 Ils vérifient l'intégralité et la qualité du matériel, des moyens de travail et moyens auxiliaires à l'aide des bons de livraison et des plans. (C3)			a2.5 Ils expliquent les indications du fabricant ainsi que la gestion appropriée et efficace des déchets, de la consommation d'énergie et des émissions polluantes lors de l'utilisation de matériaux et d'outils de travail. (C2)	
a2.6 Ils déterminent les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires en fonction des travaux à effectuer et de la situation sur le chantier. (C3)			a2.6 Ils expliquent les prescriptions (p. ex. lois, normes et règlements), la structure et les domaines d'application des équipements de protection individuelle (EPI). (C2)	a2.6 Ils déterminent les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires en fonction des travaux à effectuer dans une installation d'entraînement. (C3) a2.7 Ils utilisent l'équipement de protection individuelle de manière appropriée en fonction de la situation et de l'activité. (C3)
a2.8 Ils appliquent en permanence les dispositions légales en vigueur, les règlements de sécurité, les normes, les directives et les standards de la branche relatifs à la sécurité au travail, à la				a2.8 Ils appliquent les normes de sécurité, les directives, les prescriptions et les documents de la branche relatifs à la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la santé et de l'environnement dans une installation d'entraînement. (C3)

protection de la santé et à la protection de l'environnement sur le chantier. (C3)		

Compétence opérationnelle a3 : Contrôler la faisabilité de l'intervention sur une section de conduite sur un chantier

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC contrôlent une section de conduite sur un chantier afin de s'assurer que tous les travaux peuvent être exécutés correctement et en toute sécurité conformément aux plans.

Tout d'abord, ils vérifient la sécurité et la faisabilité de la construction de la conduite afin d'identifier à temps les risques ou obstacles éventuels. Sur la base des plans, ils contrôlent les tuyaux nécessaires ainsi que les raccords et les robinetteries adaptés.

Lors du contrôle, ils veillent au respect des directives pertinentes afin de garantir une qualité et une sécurité du travail maximales. Parallèlement, ils travaillent en étroite collaboration avec les chefs de projet et les autres corps de métier qui supervisent les travaux.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	**Objectifs évaluateurs entreprise gaz**	**Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique**	**Objectifs évaluateurs école professionnelle**	**Objectifs évaluateurs CIE eau potable**	**Objectifs évaluateurs CIE gaz**	**Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique**
a3.1 Ils évaluent la situation locale concernant des dangers éventuels conformément à la directive Suva et aux documents de la branche et en tenant compte de la faisabilité de la tâche à accomplir. (C4)			a3.1 Ils appliquent correctement les documents de l'ordre de travail relatifs au chantier et les coordonnent avec les étapes de travail prescrites (p. ex. préparation de travail, aménagement du chantier, sécurisation du matériel). (C3) a3.2 Ils effectuent des calculs hydrauliques, mécaniques, thermodynamiques et électrotechniques. (C3)			
a3.3 Ils utilisent leur propre équipement de protection individuelle selon la situation et l'activité de travail. (C3)						

a3.4 Ils contrôlent le tracé et les distances par rapport aux autres conduites et ouvrages conformément aux dessins et plans d'exécution. (C3)		
a3.5 Ils coordonnent leur travail avec les autres personnes présentes sur le chantier de manière ciblée et coopérative. (C3)	a3.5 Ils appliquent les principes de communication pour une collaboration constructive. (C3)	

4.2 Domaine de compétences opérationnelles b

Domaine de compétences opérationnelles b : Construction de réseaux de tuyauterie

Compétence opérationnelle b1 : Préfabriquer des éléments de conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC préfabriquent des éléments de conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique afin de réduire le temps de travail sur le chantier et de limiter au maximum les interruptions de livraison.

Pour ce faire, ils établissent des esquisses mesurées des éléments de conduites préfabriqués. Sur la base de ces esquisses, ils fabriquent en atelier les éléments de conduites nécessaires dans une longueur appropriée. Ils préparent également des robinetteries à l'aide d'outils appropriés. Ce faisant, ils suivent les directives afin de garantir une qualité et une sécurité maximales.

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC travaillent dans un lieu équipé de manière appropriée (p. ex. atelier) conformément aux directives pertinentes et utilisent des EPI spécifiques au fluide, des appareils de soudage, des outils et d'autres moyens auxiliaires spécialisés spécifiques au fluide.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	Objectifs évaluateurs entreprise gaz	Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs CIE eau potable	Objectifs évaluateurs CIE gaz	Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique
b1.1 Ils prennent les mesures des éléments de conduites. (C3) b1.2 Ils réalisent des croquis dimensionnés. (C3)			b1.1 Ils réalisent des croquis dimensionnés ainsi que des dessins techniques et isométriques de sections de conduites. (C3)	b1.1 Ils prennent les mesures des éléments de conduites. (C3) b1.2 Ils réalisent des croquis dimensionnés. (C3)		
b1.3 Ils construisent des éléments de conduites, de robinetteries et de raccords à l'aide des croquis dimensionnés. (C3) b1.4 Ils utilisent des outils de montage et des machines adaptés à la situation pour la préfabrication. (C3)			b1.3 Ils choisissent différentes techniques de pose en fonction de la situation, conformément aux dessins et plans d'exécution. (C4)	b1.3 Ils construisent des éléments de conduites, de robinetteries et de raccords à l'aide des croquis dimensionnés. (C3) b1.4 Ils utilisent des outils de montage et des machines de préfabrication appropriés. (C3)		
b1.5 Ils mettent en œuvre de manière systématique les mesures d'assurance qualité et de sécurité au travail. (C3)			b1.5 Ils expliquent les critères d'assurance qualité et les mesures appropriées pour la sécurité au travail. (C2)	b1.5 Ils mettent en œuvre de manière systématique les mesures d'assurance qualité et de sécurité au travail. (C3)		

Compétence opérationnelle b2 : Installer des conduites d'approvisionnement provisoires en eau potable, en gaz ou en réseau thermique

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC installent des conduites d'approvisionnement provisoires en eau potable, en gaz ou en réseau thermique afin de garantir la continuité de l'approvisionnement en cas d'interruption.

Ils planifient soigneusement la dérivation, posent les tuyaux nécessaires et installent les robinetteries adéquates. Ensuite, ils effectuent la mise en service de la conduite provisoire. Une fois les travaux d'approvisionnement terminés, la solution provisoire est mise hors service en toute sécurité, les conduites sont séparées et vidées. L'alimentation régulière est remise en service avant que les conduites provisoires ne soient démontées et que le matériel utilisé ne soit entièrement remis en place ou mis au rebut pour des raisons d'hygiène.

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC travaillent en équipe selon les directives pertinentes et utilisent des EPI spécifiques au fluide, des appareils de soudage, des outils et d'autres moyens auxiliaires spécialisés spécifiques au fluide.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	**Objectifs évaluateurs entreprise gaz**	**Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique**	**Objectifs évaluateurs école professionnelle**	**Objectifs évaluateurs CIE eau potable**	**Objectifs évaluateurs CIE gaz**	**Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique**
b2.1 Ils planifient l'installation des conduites d'eau potable provisoires en respectant les consignes de sécurité de pose et d'hygiène. (C4)	b2.1 Ils planifient l'installation des conduites de gaz provisoires en respectant les consignes de sécurité de pose. (C4)	b2.1 Ils planifient l'installation des conduites de réseau thermique provisoires en respectant les consignes de sécurité de pose. (C4)	b2.1 Ils planifient l'installation des conduites provisoires dans le respect des consignes de sécurité de pose et d'hygiène. (C4)			
b2.2 Ils posent les conduites d'eau potable et les robinetteries provisoires en respectant les consignes de sécurité de pose et d'hygiène. (C3)	b2.2 Ils posent les conduites de gaz et les robinetteries provisoires en respectant les consignes de sécurité de pose. (C3)	b2.2 Ils posent les conduites de réseau thermique et les robinetteries provisoires en respectant les consignes de sécurité de pose. (C3)				

<table>
<tr><td colspan="3">b2.3 Ils communiquent de manière respectueuse, appropriée et orientée vers la recherche de solutions dans les situations professionnelles avec les clients et les autres personnes concernées. (C3)</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">b2.4 Ils arrêtent les travaux en cours lorsque les mesures de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement ne peuvent pas être respectées et avisent leur supérieur ou le maître d'ouvrage. (C3)</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>b2.5 Ils testent l'étanchéité des conduites d'eau potable provisoires en fonction des matériaux utilisés, conformément aux normes et directives. (C3)
b2.6 Ils prélèvent un échantillon d'eau potable pour une analyse bactériologique. (C3)</td><td>b2.5 Ils testent l'étanchéité des conduites de gaz provisoires en fonction des matériaux utilisés, conformément aux normes et directives. (C3)</td><td>b2.5 Ils testent l'étanchéité des conduites de réseau thermique provisoires en fonction des matériaux utilisés, conformément aux normes et directives. (C3)</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">b2.7 Ils procèdent à la mise en service et à la mise hors service de la construction provisoire conformément aux directives, normes et prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement. (C3)</td><td>b2.7 Ils décrivent les processus de mise en service et de mise hors service des solutions provisoires. (C2)</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">b2.8 Ils démontent les conduites provisoires. (C3)</td><td>b2.8 Ils décrivent les procédures de démontage sécurisé des conduites provisoires en tenant</td><td></td></tr>
</table>

	compte des aspects environnementaux et de sécurité. (C2)	
b2.9 Ils utilisent les outils et machines appropriés de manière sûre et conforme. (C3)		
b2.10 Ils planifient le transport de retour, le nettoyage et le stockage du matériel de manière prévisionnelle et systématique. (C3)		
b2.11 Ils valorisent ou éliminent les conduites provisoires inutilisées conformément aux directives de l'entreprise. (C3)	b2.11 Ils expliquent les possibilités de recyclage et les filières d'élimination spécifiques des différents matériaux. (C2)	

Compétence opérationnelle b3 : Poser et monter des conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC posent et montent des conduites d'eau potable, de gaz et des conduites de réseau thermique jusqu'au point de transfert dans l'immeuble dans les délais impartis, en toute sécurité et conformément aux directives techniques. Ils choisissent le matériel approprié et appliquent les techniques d'assemblage adéquates.

Ils installent des raccords, des robinets et des compteurs et effectuent les perçages nécessaires. Ils utilisent les moyens auxiliaires nécessaires tels que les supports de tuyaux et posent des coussins de dilatation. Ils raccordent des systèmes de surveillance de fuites et réalisent des essais d'étanchéité et de résistance sur les manchons de raccordement soumis ensuite au moussage. Ils maîtrisent en outre les joints d'étanchéité des traversées de murs, l'utilisation de matériaux de réparation et le maniement de machines et moyens auxiliaires tels que les appareils de soudage, les outils spéciaux, les palans à câble et les grues.

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC travaillent en équipe et garantissent, grâce à une méthode de travail autonome, précise et sûre, une pose et un montage irréprochables et sûrs des conduites.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	**Objectifs évaluateurs entreprise gaz**	**Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique**	**Objectifs évaluateurs école professionnelle**	**Objectifs évaluateurs CIE eau potable**	**Objectifs évaluateurs CIE gaz**	**Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique**

<table>
<tr><td colspan="3">b3.1 Ils informent l'exploitant du réseau en temps utile du début des travaux. (C3)</td><td></td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td colspan="3">b3.2 Ils vérifient l'espace de travail dans la construction de conduites de tuyauterie afin de détecter d'éventuels dangers. (C4)
b3.3 Ils prennent les mesures de sécurité appropriées en cas de danger. (C3)
b3.4 Ils mettent en œuvre des mesures de sécurité et de protection de l'environnement afin de minimiser les dangers pour les habitants et les usagers de la route. (C3)</td><td></td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td colspan="3">b3.5 Ils posent en équipe les conduites et les robinetteries conformément à la documentation de l'ordre de travail, dans les délais, en toute sécurité et conformément aux directives techniques. (C3)
b3.6 Ils contribuent au travail d'équipe en respectant les accords conclus et en assumant leurs responsabilités. (C3)</td><td>b3.5 Ils distinguent différents matériaux de conduites, types de conduites, raccords, robinetteries et compteurs. (C3)</td><td colspan="3">b3.5 Ils posent les conduites et les robinetteries courantes conformément à la documentation de l'ordre de travail, en toute sécurité et conformément aux directives techniques. (C3)</td></tr>
<tr><td>b3.7 Ils appliquent les techniques d'assemblage et de séparation spécifiques aux matériaux conformément aux normes applicables et à la réglementation SVGW. (C3)</td><td>b3.7 Ils appliquent les techniques d'assemblage et de séparation spécifiques aux matériaux conformément aux normes applicables et à la réglementation SVGW. (C3)</td><td>b3.7 Ils appliquent les techniques d'assemblage et de séparation spécifiques aux matériaux conformément aux normes et règlements applicables. (C3)</td><td></td><td colspan="3">b3.7 Ils appliquent les techniques courantes d'assemblage et de séparation conformément aux indications du fabricant. (C3)</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>b3.8 Ils effectuent une précontrainte thermique des conduites posées. (C3)</td><td></td><td></td><td></td><td>b3.8 Ils effectuent une précontrainte thermique et électrique des conduites. (C3)</td></tr>
</table>

b3.9 Ils montent des raccords, des robinets et des compteurs conformément aux normes applicables et à la réglementation SVGW. (C3) b3.10 Ils réalisent des perçages sur les conduites posées en toute sécurité. (C3)	b3.9 Ils montent des raccords, des robinets et des compteurs conformément aux normes applicables et à la réglementation SVGW. (C3) b3.10 Ils réalisent des perçages sur les conduites posées en toute sécurité. (C3)	b3.9 Ils montent des raccords, des robinets et des compteurs conformément aux normes et règlements applicables. (C3) b3.10 Ils réalisent des perçages sur les conduites posées en toute sécurité. (C3)	b3.9 Ils plausibilisent les dimensionnements des conduites de raccordement et des compteurs conformément aux normes. (C3)	b3.9 Ils montent des raccords, des robinets et des compteurs conformément aux normes et règlements applicables. (C3) b3.10 Ils réalisent des perçages sur les conduites posées en toute sécurité. (C3)
		b3.11 Ils installent des raccords pour les systèmes de surveillance des fuites. (C3) b3.12 Ils montent des manchons sur les conduites de réseau thermique conformément aux normes et directives. (C3)	b3.11 Ils distinguent les systèmes de surveillance des fuites pour les réseaux thermiques. (C3) b3.12 Ils distinguent différents manchons pour les réseaux thermiques. (C3)	
b3.13 Ils réalisent les joints d'étanchéité des traversées de murs. (C3)				b3.13 Ils appliquent les techniques courantes pour les travaux d'étanchéité des traversées de murs. (C3)
b3.14 Ils utilisent les outils et les machines appropriés de manière sûre et conforme. (C3)				b3.14 Ils utilisent les outils et les machines appropriés de manière sûre et conforme. (C3)

b3.15 Ils éliminent les résidus conformément aux directives environnementales et de l'entreprise. (C3)	b3.15 Ils expliquent l'importance du recyclage des matériaux en termes de durabilité et de coûts d'exploitation. (C2)	b3.15 Ils éliminent les résidus conformément aux directives environnementales et des CIE. (C3)

Compétence opérationnelle b4 : Contrôler l'intervention exécutée sur les réseaux de tuyauterie

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC contrôlent les interventions exécutées sur les réseaux de tuyauterie conformément à la planification afin de garantir la qualité du travail.

Ils effectuent des tests d'étanchéité et de pression pour les conduites d'eau potable, de gaz et de réseau thermique et la robinetterie afin de s'assurer que le montage a été effectué conformément aux directives en vigueur. Pour les tests, ils utilisent des instruments de mesure et des outils spécialisés. Les travaux sont effectués dans le respect des normes et règlements pertinents.

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC travaillent en équipe et sous la direction d'un chef monteur. Ils peuvent également effectuer de petits travaux de manière autonome.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	**Objectifs évaluateurs entreprise gaz**	**Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique**	**Objectifs évaluateurs école professionnelle**	**Objectifs évaluateurs CIE eau potable**	**Objectifs évaluateurs CIE gaz**	**Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique**
b4.1 Ils contrôlent la réalisation technique de tous les raccordements des conduites d'eau potable. (C3)	b4.1 Ils contrôlent la réalisation technique de tous les raccordements des conduites de gaz. (C3)			b4.1 Ils contrôlent les réalisations techniques des raccordements des conduites d'eau potable. (C3)	b4.1 Ils contrôlent les réalisations techniques des raccordements des conduites de gaz. (C3)	
b4.2 Ils effectuent des tests d'étanchéité et de pression sur les conduites d'eau potable	b4.2 À des fins de contrôle de la qualité, ils effectuent des tests d'étanchéité et de	b4.2 À des fins de contrôle de la qualité, ils effectuent des tests d'étanchéité et de pression sur	b4.2 Ils expliquent le déroulement des essais d'étanchéité et de résistance conformément aux normes en vigueur (p. ex. SVGW, SIA). (C2)	b4.2 Ils effectuent des tests d'étanchéité et de pression sur les conduites d'eau potable	b4.2 Ils effectuent des tests d'étanchéité et de pression sur les conduites de gaz	b4.2 Ils effectuent des tests d'étanchéité et de pression sur les conduites de réseau

conformément à la réglementation de la SVGW. (C3) b4.3 Ils interprètent les valeurs mesurées. (C4) b4.4 Ils déduisent des mesures appropriées des résultats de mesure et de contrôle en cas d'écarts par rapport aux prescriptions. (C4)	pression sur les conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW. (C3) b4.3 Ils interprètent les valeurs mesurées. (C4) b4.4 Ils déduisent des mesures appropriées des résultats de mesure et de contrôle en cas d'écarts par rapport aux prescriptions. (C4)	les conduites de réseau thermique conformément aux directives. (C3) b4.3 Ils interprètent les valeurs mesurées. (C4) b4.4 Ils déduisent des mesures appropriées des résultats de mesure et de contrôle en cas d'écarts par rapport aux prescriptions. (C4)	b4.3 Ils déterminent des mesures appropriées à partir de l'analyse des causes possibles des écarts constatés lors des tests. (C4) b4.4 Ils comparent les méthodes et les appareils de contrôle en termes d'utilisation et de précision. (C4) b4.5 Ils calculent les paramètres pertinents pour les essais d'étanchéité et de résistance. (C3)	conformément à la réglementation de la SVGW. (C3) b4.3 Ils interprètent les valeurs mesurées. (C4) b4.4 Ils évaluent les résultats des mesures et des tests. (C4)	conformément à la réglementation de la SVGW. (C3) b4.3 Ils interprètent les valeurs mesurées. (C4) b4.4 Ils évaluent les résultats des mesures et des tests. (C4)	thermique conformément aux directives. (C3) b4.3 Ils interprètent les valeurs mesurées. (C4) b4.4 Ils évaluent les résultats des mesures et des tests. (C4)
b4.6 Ils utilisent des instruments de mesure et des outils spécialisés de manière sûre et appropriée. (C3)				b4.6 Ils utilisent des instruments de mesure et des outils spécialisés de manière sûre et appropriée. (C3)		

Compétence opérationnelle b5 : Documenter l'intervention exécutée sur les réseaux de tuyauterie et établir un rapport de travail

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC documentent les interventions exécutées sur les réseaux de tuyauterie et établissent un rapport afin de garantir l'exhaustivité de la documentation et l'exactitude du décompte. Ils établissent des métrés détaillés dans lesquels les longueurs, diamètres et classes de conduites ainsi que les autres composants utilisés sont saisis avec précision.

Le rapport comprend la consignation précise du temps de travail sur le chantier concerné et, si nécessaire, l'établissement d'un rapport de régie qui répertorie le matériel utilisé et les heures de travail. En outre, ils documentent les travaux effectués, si nécessaire à l'aide d'un croquis isométrique précis à main levée et de photos complémentaires. Le croquis et les photos montrent les éléments essentiels. Ils indiquent clairement dans le croquis les éventuels écarts par rapport au plan initial.

Pour ces activités, les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC utilisent des outils tels que des rubans de mesure, des tablettes, des blocs-notes et des appareils photo.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	Objectifs évaluateurs entreprise gaz	Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs CIE eau potable	Objectifs évaluateurs CIE gaz	Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique
b5.1 Ils organisent le relevé des conduites par le géomaticien responsable. (C3)			b5.1 Ils distinguent différentes méthodes de mesure (p. ex. mètre ruban, mesure laser, GPS). (C3)			
b5.2 Ils établissent des métrés détaillés des travaux effectués. (C3)						
b5.3 Ils réalisent une isométrie des conduites à l'aide d'un croquis dimensionné. (C3)						
b5.4 Ils consignent les travaux effectués et le matériel utilisé de manière complète et claire à l'aide d'outils appropriés, conformément à l'état actuel de la technique. (C3)				b5.4 Ils consignent les travaux effectués et le matériel utilisé de manière complète et claire à l'aide d'outils appropriés, conformément à l'état actuel de la technique. (C3)		
b5.5 Ils complètent les documents relatifs aux essais d'étanchéité et de résistance effectués. (C3)						
b5.6 Ils contrôlent la conformité de la documentation des travaux et la traçabilité. (C3)			b5.6 Ils expliquent l'importance de la documentation pour l'assurance qualité, la traçabilité et l'exploitation du réseau. (C2)			
b5.7 Ils consignent l'intégralité des heures de travail effectuées et du matériel utilisé. (C3)				b5.7 Ils consignent l'intégralité des heures de travail effectuées et du matériel utilisé. (C3)		

4.3 Domaine de compétences opérationnelles c

Domaine de compétences opérationnelles c : Entretien de réseaux de tuyauterie

Compétence opérationnelle c1 : Mettre en service des conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC mettent en service de nouvelles conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique en les raccordant au réseau existant de manière sûre et fonctionnelle. Ils garantissent un approvisionnement irréprochable et assurent la disponibilité opérationnelle conformément aux directives en vigueur.

Les travaux sont effectués dans le respect des directives de sécurité pertinentes. Pour ce faire, ils utilisent des outils spéciaux et des instruments de mesure de manière précise et responsable. Ils documentent de manière traçable les travaux effectués.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	Objectifs évaluateurs entreprise gaz	Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs CIE eau potable	Objectifs évaluateurs CIE gaz	Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique
c1.1 Ils organisent les mises en service des conduites d'eau potable conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c1.1 Ils organisent les mises en service des conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c1.1 Ils organisent les mises en service des conduites de réseau thermique conformément à l'état actuel de la technique. (C3)	c1.1 Ils expliquent les étapes préparatoires avant la mise en service de sections de conduites. (C2) c1.2 Ils expliquent le déroulement de la mise en service de sections de conduites conformément aux prescriptions légales. (C2) c1.3 Ils expliquent les dangers liés à la mise en service (p. ex. surpression, confusion des fluides, fuite de gaz, contamination). (C2) c1.4 Ils proposent des mesures appropriées pour réparer les dommages ou les avaries. (C4) c1.5 Ils expliquent les aspects liés à la sécurité lors de la	c1.1 Ils planifient les mises en service des conduites d'eau potable conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c1.1 Ils planifient les mises en service des conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c1.1 Ils planifient les mises en service des conduites de réseau thermique conformément à l'état actuel de la technique. (C3)

			manipulation de produits chimiques afin de protéger les personnes et l'environnement. (C2) c1.6 Ils calculent le volume de rinçage, la vitesse de rinçage et la durée de rinçage. (C3)			
c1.7 Ils vérifient le bon fonctionnement de la robinetterie et des appareils conformément aux prescriptions. (C3)						
c1.8 Ils remplissent, purgent et rincent les conduites d'eau potable. (C3)	c1.8 Ils rincent et remplissent les conduites de gaz. (C3)	c1.8 Ils rincent, remplissent et purgent les conduites de réseau thermique conformément aux directives SICC et SVGW. (C3)		c1.8 Ils remplissent, purgent et rincent les conduites d'eau potable. (C3)	c1.8 Ils rincent et remplissent les conduites de gaz. (C3)	c1.8 Ils rincent, remplissent et purgent les conduites de réseau thermique conformément aux directives SICC. (C3)
c1.9 Ils prélèvent des échantillons d'eau potable conformément aux prescriptions en vigueur. (C3) c1.10 Ils évaluent les résultats de laboratoire concernant les échantillons d'eau potable. (C4)		c1.9 Ils prélèvent des échantillons d'eau. (C3) c1.10 Ils évaluent les résultats de laboratoire concernant les échantillons d'eau potable. (C4)	c1.9 Ils distinguent différentes caractéristiques spécifiques aux fluides. (C3)	c1.9 Ils prélèvent des échantillons d'eau potable conformément aux prescriptions en vigueur. (C3) c1.10 Ils évaluent différents résultats de laboratoire concernant les échantillons d'eau potable. (C4)		c1.9 Ils prélèvent des échantillons d'eau. (C3) c1.10 Ils évaluent différents résultats de laboratoire concernant les échantillons d'eau. (C4)

<table>
<tr><td colspan="3">c1.11 Ils contrôlent systématiquement l'étanchéité des raccords et des jonctions. (C3)</td><td></td><td colspan="3">c1.11 Ils contrôlent systématiquement l'étanchéité des différents raccords et jonctions. (C3)</td></tr>
<tr><td>c1.12 Ils effectuent la mise en service des conduites d'eau potable et des appareils en toute sécurité. (C3)</td><td>c1.12 Ils effectuent la mise en service des conduites de gaz et des appareils en toute sécurité. (C3)</td><td>c1.12 Ils effectuent la mise en service des conduites de réseau thermique en toute sécurité. (C3)</td><td></td><td></td><td>c1.12 Ils effectuent la mise en service des conduites de gaz et des appareils en toute sécurité. (C3)</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>c1.13 Ils contrôlent régulièrement l'étanchéité des réseaux thermiques. (C3)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">c1.14 Ils utilisent les moyens de travail de manière appropriée et en toute sécurité. (C3)</td><td></td><td colspan="3">c1.14 Ils utilisent les moyens de travail de manière appropriée et en toute sécurité. (C3)</td></tr>
<tr><td colspan="3">c1.15 Ils complètent les documents de mise en service de manière traçable. (C3)</td><td></td><td colspan="3"></td></tr>
</table>

Compétence opérationnelle c2 : Mettre temporairement ou définitivement hors service des conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC mettent hors service ou hors d'usage des conduites d'eau potable, de gaz ou des conduites de réseau thermique en les séparant du réseau existant de manière sûre et professionnelle. Ils s'assurent que les conduites sont sécurisées et ne présentent aucun risque pour les personnes, les installations ou l'environnement.

Les conduites mises hors service temporairement ou définitivement sont vidées conformément aux prescriptions écologiques et techniques. Après la vidange complète, les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC séparent les conduites et ferment leurs extrémités de manière étanche selon le fluide afin de garantir une mise hors service ou hors d'usage sûre.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	Objectifs évaluateurs entreprise gaz	Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs CIE eau potable	Objectifs évaluateurs CIE gaz	Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique
c2.1 Ils évaluent les risques et dangers liés à la mise hors service et hors d'usage. (C4) c2.2 Ils prennent les mesures de sécurité appropriées en cas de danger. (C3)			c2.1 Ils expliquent les étapes préparatoires avant la mise hors service de sections de conduites. (C2) c2.2 Ils expliquent le déroulement de la mise hors service de sections de conduites conformément aux prescriptions légales. (C2) c2.3 Ils expliquent les dangers liés à la mise hors service (p. ex. surpression, confusion des fluides, fuite de gaz) ainsi que les mesures de protection appropriées pour les personnes et l'environnement. (C2)			
c2.4 Ils organisent la mise hors service et hors d'usage des conduites d'eau potable conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c2.4 Ils organisent les mises hors services et hors d'usage des conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c2.4 Ils organisent les mises hors services et hors d'usage des conduites de réseau thermique conformément à l'état actuel de la technique et aux réglementations. (C3)		c2.4 Ils planifient la mise hors service et hors d'usage des conduites d'eau potable conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c2.4 Ils planifient la mise hors service et hors d'usage des conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c2.4 Ils planifient la mise hors service et hors d'usage des conduites de réseau thermique conformément à l'état actuel c2. 10 de la technique. (C3)

c2.5 Ils vérifient que les robinetteries et les appareils fonctionnent conformément aux prescriptions. (C3)						
c2.6 Ils vident et aèrent les conduites d'eau potable conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c2.6 Ils réduisent la pression dans les conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW. (C3) c2.7 Ils dégazent les conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW, en toute sécurité et dans les règles de l'art. (C3)	c2.6 Ils vident et aèrent les conduites de réseau thermique. (C3)			c2.6 Ils réduisent la pression dans les conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW. (C3) c2.7 Ils dégazent les conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW, en toute sécurité et dans les règles de l'art. (C3)	
c2.8 Ils déconnectent les conduites du réseau d'approvisionnement de manière professionnelle et sûre. (C3)				c2.8 Ils déconnectent différentes conduites de manière professionnelle et sûre. (C3)		
c2.9 Ils ferment les conduites de manière étanche et adaptée au fluide. (C3)				c2.9 Ils ferment différentes conduites de manière étanche et adaptée au fluide. (C3)		
c2.10 Ils tiennent à jour les documents (p. ex. les plans) relatifs à la mise hors service et à la mise hors d'usage. (C3)						

Compétence opérationnelle c3 : Contrôler le bon fonctionnement des conduites d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique et des installations

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC contrôlent les conduites et les installations d'eau potable, de gaz ou de réseau thermique afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux et la qualité de l'approvisionnement.

Ils effectuent des contrôles fonctionnels et visuels spécifiques au fluide. Pour les réseaux d'eau potable, ils effectuent des rinçages hygiéniques et des prélèvements, pour les réseaux de gaz des contrôles de l'odorisation et, pour les réseaux thermiques, des prélèvements d'eau conformément aux prescriptions en vigueur. Ils

consignent de manière complète et traçable les résultats des contrôles et des essais dans un protocole. Les travaux sont effectués sur place dans la zone d'approvisionnement. Pour ce faire, ils utilisent des outils et des moyens auxiliaires spécialisés.

Par leur approche précise et responsable, ils veillent à ce que les réseaux soient conformes aux prescriptions en vigueur et puissent être exploités de manière fiable.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	**Objectifs évaluateurs entreprise gaz**	**Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique**	**Objectifs évaluateurs école professionnelle**	**Objectifs évaluateurs CIE eau potable**	**Objectifs évaluateurs CIE gaz**	**Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique**
c3.1 Ils établissent un plan d'entretien conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c3.1 Ils établissent un plan d'entretien conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c3.1 Ils établissent un plan d'entretien conformément aux normes de l'entreprise et aux réglementations. (C3)	c3.1 Ils établissent des plans d'entretien conformément aux normes en vigueur, aux réglementations et aux indications du fabricant. (C3)			
c3.2 Ils appliquent des mesures de sécurité lorsqu'ils travaillent dans des ouvrages souterrains et à la circulation routière. (C3)			c3.2 Ils expliquent les dangers typiques liés au travail dans des ouvrages souterrains et à la circulation routière ainsi que les mesures de prévention appropriées. (C2)			
c3.3 Ils préparent les équipements de travail spécifiques pour les contrôles de fonctionnement et les contrôles visuels. (C3)				c3.3 Ils préparent les équipements de travail spécifiques pour les contrôles de fonctionnement et les contrôles visuels. (C3)		
c3.4 Ils effectuent des contrôles de fonctionnement et des contrôles visuels des organes du réseau tels que les robinetteries, les	c3.4 Ils effectuent des contrôles de fonctionnement et des contrôles visuels des organes du réseau tels que les robinetteries et les	c3.4 Ils effectuent des contrôles de fonctionnement et des contrôles visuels des organes du réseau tels que les robinetteries et les			c3.4 Ils effectuent des contrôles de fonctionnement et des contrôles visuels des organes du réseau tels que les robinetteries, les	

bouches d'incendie, les compteurs et les installations d'eau (p. ex. installation de stockage, installation de manutention) conformément à la réglementation de la SVGW et aux indications du fabricant. (C3)	compteurs conformément à la réglementation de la SVGW et aux indications du fabricant. (C3)	centrales énergétiques conformément aux directives de l'entreprise, aux indications du fabricant et aux réglementations. (C3)			compteurs et les régulateurs de pression (p. ex. stations de gaz) conformément à la réglementation de la SVGW et aux indications du fabricant. (C3)	
c3.5 Ils effectuent des rinçages hygiéniques et des prélèvements sur les conduites d'eau potable conformément à la réglementation de la SVGW et aux directives d'hygiène. (C3)	c3.5 Ils effectuent un contrôle des odeurs sur les conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	c3.5 Ils effectuent des prélèvements d'eau sur les conduites de réseau thermique conformément aux consignes de l'entreprise. (C3)			c3.5 Ils effectuent un contrôle des odeurs sur les conduites de gaz conformément à la réglementation de la SVGW. (C3)	
c3.6 Ils établissent des procès-verbaux complets et compréhensibles afin de documenter systématiquement les résultats des contrôles. (C3) c3.7 En cas d'écarts, ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. (C3)						

Compétence opérationnelle c4 : Réparer les dysfonctionnements sur les réseaux d'eau potable, de gaz ou thermique

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC réparent les dysfonctionnements ou les dommages sur les réseaux d'eau potable, de gaz ou thermique afin d'assurer l'approvisionnement et de garantir un rétablissement rapide du fonctionnement du réseau. Ils analysent les dysfonctionnements signalés, les confirment dans le système de contrôle et effectuent un contrôle sur place afin d'en identifier la cause.

En cas de dommages, ils évaluent la situation sur place, localisent le lieu du dommage et le sécurisent afin d'exclure tout danger. Si nécessaire, ils font appel à des entreprises tierces telles que des entreprises de génie civil ou des fabricants de pompes. Ensuite, le lieu du dommage est réparé et les travaux sont documentés de manière exhaustive.

Les travaux sont effectués directement sur le lieu du dommage, dans le respect de la sécurité au travail, de la protection de la santé et des directives pertinentes.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	**Objectifs évaluateurs entreprise gaz**	**Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique**	**Objectifs évaluateurs école professionnelle**	**Objectifs évaluateurs CIE eau potable**	**Objectifs évaluateurs CIE gaz**	**Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique**
c4.1 Ils analysent la situation à l'aide du plan directeur disponible et d'autres informations (p. ex. du système numérique de contrôle-commande SNCC) au bureau. (C5) c4.2 Ils évaluent la nature et l'étendue du dommage sur place en tenant compte des facteurs techniques, liés à la sécurité et opérationnels. (C5) c4.3 Ils prennent des mesures immédiates pour sécuriser le lieu du dommage et ses environs ainsi que pour limiter les dommages, dans le respect des prescriptions en matière de sécurité au travail, de protection de l'environnement et de la santé. (C4)			c4.1 Ils expliquent les causes pouvant entraîner des dysfonctionnements ou des dommages sur les réseaux de conduites. (C2) c4.2 Ils décrivent le déroulement d'un dépannage, depuis la détection du dysfonctionnement jusqu'à la documentation complète. (C2) c4.3 Ils expliquent les dangers des fuites en matière de protection de l'environnement. (C2) c4.4 Ils expliquent les mesures visant à sécuriser le lieu du dommage et ses environs ainsi qu'à limiter les dommages, en tenant compte des prescriptions en matière de sécurité au travail, de protection de			

	l'environnement et de la santé. (C2)	
c4.5 Ils localisent les dommages à l'aide d'outils et de moyens appropriés. (C4)		
c4.6 Ils organisent l'intervention des spécialistes ou des entreprises internes et externes nécessaires pour réparer le dommage de manière professionnelle. (C3)		
c4.7 Ils réparent le dysfonctionnement dans le respect des prescriptions techniques et des consignes de sécurité. (C3)		
c4.8 Ils définissent les procédures appropriées pour la remise en service, en tenant compte des obligations en matière de contrôle, de rinçage et de documentation. (C3)		
c4.9 Ils consignent les causes des dysfonctionnements et les mesures prises dans le système de gestion interne de l'entreprise. (C3)		
c4.10 Ils adoptent une attitude appropriée (p. ex. calme, réfléchie) en cas de dysfonctionnement. (C3)	c4.10 Ils analysent différents comportements dans des situations de dysfonctionnement sous l'angle de la sécurité et de la collaboration. (C4) c4.11 Ils justifient une attitude appropriée dans des situations de dysfonctionnement, par exemple calme,	

	réfléchie et coopérative. (C4)	
c4.12 Ils exécutent les travaux de manière systématique tout en gardant une vue d'ensemble sur l'ensemble du processus. (C3)		

Compétence opérationnelle c5 : Installer et démonter des compteurs d'eau potable ou d'énergie

Les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC installent et remplacent des compteurs d'eau potable, de gaz ou d'énergie afin d'enregistrer de manière fiable la consommation et de garantir un décompte correct. Ils mettent l'installation hors service. Ils installent le compteur et remettent l'installation en service en minimisant le temps d'interruption.

Les travaux sont effectués chez les clients, au point de mesure dans le respect des règles de courtoisie et des normes et directives en vigueur. À l'aide d'outils et de documents de protocole, les monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC travaillent de manière précise et responsable et s'assurent que les compteurs sont opérationnels et correctement installés.

Objectifs évaluateurs entreprise eau potable	**Objectifs évaluateurs entreprise gaz**	**Objectifs évaluateurs entreprise réseau thermique**	**Objectifs évaluateurs école professionnelle**	**Objectifs évaluateurs CIE eau potable**	**Objectifs évaluateurs CIE gaz**	**Objectifs évaluateurs CIE réseau thermique**
c5.1 Ils planifient l'installation, le remplacement ou le démontage de compteurs d'eau potable. (C3)	c5.1 Ils planifient l'installation, le remplacement ou le démontage de compteurs de gaz. (C3)	c5.1 Ils planifient l'installation, le remplacement ou le démontage de compteurs d'énergie. (C3)		c5.1 Ils planifient l'installation, le remplacement ou le démontage de compteurs d'eau potable. (C3)	c5.1 Ils planifient l'installation, le remplacement ou le démontage de compteurs de gaz. (C3)	c5.1 Ils planifient l'installation, le remplacement ou le démontage de compteurs d'énergie. (C3)
c5.2 Ils se comportent de manière orientée vers la clientèle, respectueuse et appropriée dans toutes les situations professionnelles. (C3)						
c5.3 Ils mettent hors service la partie concernée de l'installation conformément aux prescriptions. (C3)				c5.3 Ils mettent hors service la partie concernée de l'installation conformément aux prescriptions. (C3)		

c5.4 Ils vérifient le bon fonctionnement de nouveaux compteurs d'eau potable. (C3) c5.5 Ils démontent les compteurs d'eau potable existants ou les pièces de raccordement. (C3) c5.6 Ils installent de nouveaux compteurs d'eau potable. (C3)	c5.4 Ils vérifient le bon fonctionnement de nouveaux compteurs de gaz. (C3) c5.5 Ils démontent les compteurs de gaz existants. (C3) c5.6 Ils installent de nouveaux compteurs de gaz. (C3)	c5.4 Ils vérifient le bon fonctionnement de nouveaux compteurs d'énergie. (C3) c5.5 Ils démontent les compteurs d'énergie existants ou les pièces de raccordement. (C3) c5.6 Ils installent de nouveaux compteurs d'énergie. (C3)		c5.4 Ils vérifient le bon fonctionnement de différents compteurs d'eau potable. (C3) c5.5 Ils démontent les compteurs d'eau potable existants ou les pièces de raccordement. (C3) c5.6 Ils installent de nouveaux compteurs d'eau potable. (C3)	c5.4 Ils vérifient le bon fonctionnement de différents compteurs de gaz. (C3) c5.5 Ils démontent les compteurs de gaz existants. (C3) c5.6 Ils installent de nouveaux compteurs de gaz. (C3)	c5.4 Ils vérifient le bon fonctionnement de différents compteurs d'énergie. (C3) c5.5 Ils démontent les compteurs d'énergie existants ou les pièces de raccordement. (C3) c5.6 Ils installent de nouveaux compteurs d'énergie. (C3)
c5.7 Ils remettent l'installation en service en toute sécurité et conformément aux prescriptions en vigueur après avoir effectué les travaux, en procédant à un contrôle visuel et fonctionnel. (C3)				c5.7 Ils remettent des installations en service en toute sécurité et conformément aux prescriptions en vigueur après avoir effectué les travaux, en procédant à un contrôle visuel et fonctionnel. (C3)		
c5.8 Ils utilisent les équipements de travail de manière sûre, précise et responsable. (C3)				c5.8 Ils utilisent les équipements de travail de manière sûre, précise et responsable. (C3)		
c5.9 Ils rédigent un rapport complet et compréhensible sur les travaux effectués en lien avec la consommation d'eau potable	c5.9 Ils rédigent un rapport complet et compréhensible sur les travaux effectués en lien avec la consommation de gaz du	c5.9 Ils rédigent un rapport complet et compréhensible sur les travaux effectués en lien avec la consommation énergétique du				

de l'utilisateur final. (C3)	consommateur final. (C3)	consommateur final. (C3)		

Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par l'organisation du monde du travail signataires. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de l'orfo] sur la formation professionnelle initiale de monteuse / monteur de réseaux de tuyauterie CFC.

Le plan de formation se base sur les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la formation.

[Lieu, date]

[Nom de l'OrTra]

La présidente/Le président

[Prénom, nom, président-e de l'OrTra]

La secrétaire générale/Le secrétaire général

[Prénom, nom, secrétaire général-e OrTra]

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le [date/cachet]

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue

Annexe 1 : Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

Documents	Sources
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de monteuse / monteur de réseaux de tuyauterie CFC	*Version électronique* Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation www.bvz.admin.ch > Professions A-Z *Version papier* Office fédéral des constructions et de la logistique www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html
Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de monteuse / monteur de réseaux de tuyauterie CFC	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final y compris l'annexe (une grille d'évaluation et le dossier des prestations des cours interentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle)	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Dossier de formation	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Rapport de formation	Modèle SDBB \| CSFO www.berufsbildung.ch Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Équipement/gamme de produits minimum dans l'entreprise formatrice	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Attestations de formation à l'annexe 2	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Liste des professions apparentées	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Programme de formation pour les cours interentreprises	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Attestations de compétences CIE	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Plan d'étude pour les écoles professionnelles	Trägerschaft Rohrnetzmontage www.rohrnetzmontage.ch
Règlement de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité	Trägerschaft Rohrnetzmontage (non accessible au public)

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (État au xx.xx.20xx [date de mise en vigueur])

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS *822.115*) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des monteuses / monteurs de réseaux de tuyauterie CFC en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées.

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base : ordonnance du DEFR du 12 janvier 2022 sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 01.01.2023)	
Article, lettre, chiffre	**Travail dangereux** (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3	**Contrainte physique**
3a, chiffre 1, 2	La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de : 1. 15 kg pour les hommes âgés de moins de 16 ans et 11 kg pour les femmes du même âge, 2. 19 kg pour les hommes âgés de 16 ans à 18 ans non révolus et 12 kg pour les femmes du même âge.
3c, chiffre 1, 2, 3	Les travaux qui s'effectuent de manière répétée pendant plus de 2 heures par jour : 1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, 2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou 3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4	Influences physiques
4b	Les travaux impliquant la manipulation d'agents chauds ou froids et présentant un risque élevé d'accident professionnel ou de maladie professionnelle, notamment les travaux avec des fluides, des vapeurs ou des gaz liquéfiés à basse température.
4c	Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX,8h de 85 dB(A).
4d	Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion avec une charge vibratoire main-bras A(8) supérieure à 2,5 m/s^2
4g	Les travaux avec des substances sous pression, notamment des liquides, des vapeurs ou des gaz
4h, chiffre 2	Les travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à : 2. des rayons ultraviolets d'une longueur d'onde de 315 à 400 nm (lumière UVA), en particulier lors du séchage et du durcissement par UV, du soudage à l'arc ou d'une exposition prolongée au soleil
4i, chiffre 1	Les travaux entraînant une exposition à des radiations ionisantes, notamment à : 1. des substances radioactives ou des installations émettant des radiations ionisantes entrant dans le champ d'application de l'ordonnance du 26 avril 2017 sur la radioprotection (contrôle par rayons X)
5	**Agents chimiques impliquant des dangers physiques**

5a, chiffres 2, 3, 4, 8	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim) : 2. gaz inflammables : H220, H221, 3. aérosols inflammables : H222, 4. liquides inflammables : H224, H225, 8. comburants : H270, H271
6	**Agents chimiques impliquant des dangers toxicologiques**
6a, chiffres 2, 4, 5, 6, 7	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim : 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée : H373 5. sensibilisation respiratoire : H334 6. sensibilisation cutanée : H317 7. susceptible de provoquer le cancer : H351
6b, chiffres 1, 2	Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi : 1. d'agents chimiques résultant de processus et ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les gaz, vapeurs, fumées et poussières, 2. d'objets libérant des substances ou des préparations présentant une des propriétés mentionnées à la let. a.
8	**Outils de travail dangereux**
8a, chiffre 2	2. grues au sens de l'ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues
8b	Les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables ; sont notamment visées les zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Les machines ou les systèmes présentant un risque élevé d'accident professionnel ou de maladie professionnelle, en particulier dans des conditions de service particulières ou lors de tâches d'entretien.
10	**Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel**
10a	**Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur**
10b	Les travaux dans des espaces confinés, en particulier dans des puits ou dans des gaines techniques.
10c	Les travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier en cas de risque d'écroulement ou dans les zones de routes ou de voies ferrées non fermées à la circulation.
11	**Atmosphère appauvrie en oxygène** Travaux effectués dans un espace présentant une teneur en oxygène dans l'air de 18 % ou moins

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	**Danger(s)**	**Article(s)**[3]	**Sujets de prévention pour la formation, l'instruction et la surveillance**	**Mesures d'accompagnement prises par le professionnel**[2] **de l'entreprise**						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui pendant les CIE	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Travaux sur des installations d'eau potable, des installations à gaz et des installations de chauffage à distance	Contrainte physique Influences physiques Agents chimiques impliquant des dangers physiques et toxicologiques Travaux avec des outils de travail dangereux Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel	3 4 5 6 8 10 11	Manuel de la sécurité de SVGW pour la sécurité et la santé au travail dans les branches de l'eau, du gaz et du chauffage, chapitres F, G, W	1re-3e AA	1re-2e AA	1re-3e AA	CIE Instruction sur place	1re AA	2e AA	3e AA
Levage et déplacement manuels occasionnels de charges (par exemple matériaux de construction) dépassant les valeurs indicatives de l'OLT 3.	Postures pénibles Mouvements défavorables	3a 3c	Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges – Brochure d'information CFST, 6245 Soulever et porter correctement une charge - Suva feuillet 44018 L'ergonomie est un facteur de succès pour toutes les entreprises – feuillet Suva 44061	1re AA		1re-3e AA	Entreprise Instruction sur place	1re AA	2e AA	3e AA
Travaux en plein air	Climat, intempéries chaleur/froid Rayonnements non ionisants (rayons UV)	4h	Protection solaire sur le chantier : test pratique de la visière frontale et du protège-nuque - V100003.F (vidéo) Soleil : protection contre les UV (avec spécialiste, formation) Pour éviter d'avoir trop de rides, une protection solaire s'impose - Suva 55272	1re AA		1re-3e AA	Entreprise Formation au poste Instruction sur place	1re AA	2e AA	3e AA
Travail de matériaux durs (couper, forer, etc.)	Bruit, vibrations	4c 4d	Bruit au poste de travail – feuillet Suva 67009 Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail - Suva 44057 Vibrations sur le système main-bras 67070.F Protection oculaire 67184.F	1re AA	1re AA	1re AA	CIE Instruction sur place Tenue du livret de travail	1re AA		2e-3e AA
Brasage et soudage de tuyaux en métal Travaux d'entretien sur les systèmes de chauffage à distance (soudages, découpes, mises en service)	Agents chauds Substances explosives Sources d'inflammation Poussières, gaz, matières solides	4g/h 5a 6b	Protection contre les explosions (Suva 2153) Liste de contrôle – Equipements de protection individuelle (EPI) - Suva 67091 Soudage, coupage et techniques connexes appliqués à l'usinage des matériaux métalliques - Suva 6509	1re AA	1re AA	1re AA	CIE Instruction sur place Tenue du livret de travail CIE, cours de soudure avec examen de soudage	1re AA	2e AA	3e AA

[2] Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

[3] Articles de l'ordonnance du DEFR du 12 janvier 2022 sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 01.01.2023

			Élimination des sources d'inflammation dans les zones à risque d'explosion – ISBN 9789284371846 Coupage et soudage –- Suva 44053 Gaz – Vidéos sur les mesures de protection - Suva Bouteilles de gaz - Suva 67068 Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme) - Suva 67103 Appréciation des contraintes physiques - Instructions Suva 66128-1.F L'ergonomie est un facteur de succès pour toutes les entreprises - Aide-mémoire Suva 44061.F							
Travaux d'étanchéité - Soudage au solvant - Isolation ultérieure avec de la mousse PUR CO : b3.12	Matières solides Liquides Gaz/vapeurs	6a	• Détermination des catégories de danger des produits chimiques et des voies d'exposition au poste de travail (ingestion, contact cutané, inhalation). • Obligation et responsabilité de la personne en formation concernant la sécurité et la protection (moyens de prévention technique, EPI, sécurité de tiers). • Savoir choisir et utiliser un équipement de protection individuelle approprié (p. ex. gants, masque, lunettes). Liste de contrôle – Equipements de protection individuelle (EPI) - Suva 67091 Protection de la peau au travail - Suva 44074 www.chematwork.ch Produits chimiques dangereux pour la santé utilisée dans l'entreprise Suva 67204 Produits chimiques : précautions d'utilisation Suva 33107	1re-3e AA	1re-3e AA	1re AA	CIE Instruction sur place Tenue du livret de travail	1re AA		2e-3e AA
Travaux d'entretien sur les systèmes de chauffage à distance (soudages, découpes, mises en service)	Agents sous pression Liquides, poussières, gaz, matières solides Sources d'inflammation Agents chauds Bruit	4b 4g/h 6b	Gaz – Vidéos sur les mesures de protection – Suva Mise en service de tuyauteries pour la vapeur ou l'eau chaude – Suva 88268 Bouteilles de gaz Suva 67068 Soudage, coupage, brasage et chauffage Suva 67103 Liquides inflammables et bouteilles de gaz sur les chantiers : le stockage Suva 33030 Interventions de maintenance : dangers, causes d'accident et mesures - Suva Bruit au poste de travail – liste de contrôle Suva 67009 Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail - Suva 44057	1re AA	1re-3e AA	1re AA	CIE Instruction sur place Tenue du livret de travail	1re AA	2e AA	2e-3e AA

Fabrication, travail, formage de tuyaux en plastique/métal, meule de tronçonnage, scie à ruban	Pièces avec des surfaces dangereuses Pièces de machine en mouvement non protégées Pièces en mouvement incontrôlées Vibrations sur le système main-bras Agents sous pression Non-perception des signaux d'alarme	8a 4c 4d	Scies à ruban - Suva 67057 Liste de contrôle – Equipements de protection individuelle (EPI) - Suva 67091 Interdiction d'écouter de la musique avec un casque audio	1re AA	1re AA	1re AA	CIE Instruction sur place Tenue d'un livret de travail Formation selon les directives Suva, en interne ou hors de l'entreprise	1re AA		2e-3e AA
Élingage des charges ou levage de charges importantes avec un cric	Objets en hauteur Pièces en mouvement incontrôlées	8a	Élingage sûr des charges (unité pédagogique ; formation, par exemple Suva LE 88801)	1re-3e AA		1re AA	Entreprise Instruction sur place Tenue d'un livret de travail	1re AA	2e AA	2e-3e AA
Limer, scier, couper, forer des tuyaux en métal	Pièces de machine en mouvement non protégées	8b	Liste de contrôle – Equipements de protection individuelle (EPI) - Suva 67091.F	1re AA	1re AA	1re AA	CIE Instruction sur place		1re AA	2e-3e AA
Travaux dans l'espace routier public	Danger mécanique		Vêtements de signalisation pour les travaux dans l'espace routier public – fiche thématique Suva 33076.F Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics Suva 88820.F	1re AA		1re AA	Entreprise Instruction sur place	1re AA	1re AA	2e-3e AA
Présence lors des contrôles des soudures par radiographie	Radiations ionisantes	4i	Les irradiations accidentelles. Que faire ? - Suva 2869/21.F Valeurs limites d'exposition au poste de travail - Suva 1903.F	1re AA		1re-3e AA	Entreprise Instruction sur place	1re AA	2e AA	3e AA
Travaux sur des terrains difficilement praticables	Surfaces glissantes Désordre	10b	Chutes et faux pas : zoom sur la cause d'accident numéro un – Suva PPS Stop aux chutes et faux pas au bureau – liste de contrôle 67178.F Téléphones portables et escaliers font mauvais ménage – Suva 77251.F Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles – Suva 67061.F	1re AA		1re-3e AA	Entreprise Instruction sur place	1re AA	2e AA	3e AA
Travaux dans des espaces étroits - Puits et canalisations - Fouilles et fosses	Risque de chute Chutes d'objets Manque d'oxygène Gaz et vapeurs inflammables Être enseveli Être heurté ou coincé	10a 11	Règles vitales pour le génie civil et les travaux publics – Suva 84051 Fouilles et terrassements – Suva 67148 Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations – Suva 44062 Protection contre les explosions Suva 2153	1re-2e AA	2e AA	2e AA	CIE Formation EPIAC Instruction sur place	2e AA	2e AA	3e AA

Légende : CIE : cours interentreprises ; EP : école professionnelle

Annexe 3 : Glossaire

(*voir *Lexique de la formation professionnelle, 4e édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne,* www.lex.formationprof.ch)

Cadre européen des certifications (CEC)

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)

Le CNC formation professionnelle a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences « savoir », « aptitudes » et « compétences ». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDP&Q)

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.
La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFPr.[4]

Compétence opérationnelle (CO)

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

Cours interentreprises (CIE)*

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire.

Domaine de compétences opérationnelles

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

Domaines de qualification*

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification « travail pratique »** : Le travail pratique peut revêtir deux formes : celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification « connaissances professionnelles » :** L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation passe un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- **Domaine de qualification « culture générale »** : Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.[5]. Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification « connaissances professionnelles ».

[4] **RS 412.10**
[5] **RS 412.101.241**

Dossier de formation*

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le formateur mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

Enseignement des connaissances professionnelles

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

Entreprise formatrice*

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

Lieux de formation*

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale : l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'OrFo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

Objectifs évaluateurs

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation ; OrFo)

Une OrFo réglemente notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'OrTra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une OrFo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une OrFo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

Organisation du monde du travail (OrTra)*

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'OrTra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

Partenariat sur la formation professionnelle*

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

Personne en formation*
Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

Plan de formation

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'OrTra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'OrTra/les OrTra.

Procédure de qualification*

L'expression « procédure de qualification » est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'OrFo correspondante.

Profil de qualification

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

Rapport de formation*

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

Responsables de la formation professionnelle*

La notion collective de « responsables de la formation professionnelle » comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire : formateurs actifs dans les entreprises formatrices, formateurs pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

Travail pratique individuel (TPI)

Le TPI est l'une des deux formes que peut revêtir l'examen des compétences dans le domaine de qualification « travail pratique ». L'examen a lieu dans l'entreprise formatrice dans le cadre d'un mandat à réaliser pour l'entreprise. Il est régi par les « Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final » de la profession correspondante.

Travail pratique prescrit (TPP)*.

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'OrFo (points d'appréciation et durée de l'épreuve).